

| |
|--|
| Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 08 Votants : 08 Absents : 05 Exclus : 00 |
|--|

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 16 Mars 2018

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance Ordinaire du 16 Mars 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 09 Mars 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Étaient présents : Mmes BLOSSIER, BONNIN, LEJEUNE, LEROY, LESCA.
Mrs CATTELOIN, DESPRETZ, et LEJEUNE.

Absents excusés : Madame PINEL - Messieurs DOMENGE, GOMES DA COSTA, LECOQ et RICHET.

Secrétaire de séance : Madame Juliette LEJEUNE.

Ouverture de séance : 20h25

ORDRE DU JOUR

1/ Point de situation.

- Déneigement :

Madame Le Maire tient à remercier Monsieur Gilles Siemieniec, employé communal, pour son travail de salage pendant l'épisode neigeux, y compris le vendredi après-midi 09 Février (normalement non travaillé).

- Fourrière animale :

Pour rappel, la commune a passé contrat, en Octobre 2017, avec la fourrière animale SACPA. Elle a eu recours deux fois à ses services en Janvier 2018 et a pu constater que les problèmes de chiens errants sur la voie publique ont été gérés au mieux.

- Recensement :

Le recensement de la population 2018 s'est bien déroulé ; environ 75 % des habitants ont répondu aux questionnaires par internet.

- Instruction du droit des sols :

En 2017, le travail de traitement des documents d'urbanisme est devenu conséquent au sein de la commune, sachant que 31 certificats d'urbanisme, 14 déclarations préalables pour travaux et 4 permis de construire ont été instruits soit au total quatre fois plus de dossiers qu'en 2016.

- Déchets verts :

La distribution des nouveaux bacs roulants pour la collecte des déchets verts a été effectuée par la société « Plastic Omnium » sur la demande de la Communauté de Communes des Sablons en semaines 9 et 10.

- Indemnité de fonction des élus locaux :

Il est à noter que depuis le 01 janvier 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont imposables à l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun sous déduction cependant d'une fraction représentative de frais qui est exonérée.

- Contrôle d'hygiène :

Dans le cadre du suivi du contrôle d'hygiène réalisé le 06 Octobre 2017 par la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Oise, l'association « Nougatine » a reçu la visite de Madame l'Inspecteur le 14 février 2018. Elle a pu constater la mise en place d'un certain nombre d'aménagements et procédures (cuisine, vestiaires du personnel, lave - mains et sèche - mains électroniques, dispositifs anti-nuisibles, processus de dératisation) et a pu délivrer un avis favorable avec mention « satisfaisant ».

- Cadastré :

Par procédé d'affichage ainsi que parution sur le site internet de Neuville-Bosc, la commune informe ses administrés qu'un géomètre « assermenté » sera de passage du 12 Mars au 27 Avril 2018, afin d'effectuer les travaux de mise à jour de la documentation cadastrale.

2/ Eclairage Public.

Comme il l'a été décidé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 13 Octobre dernier, le SE 60 vient de transmettre un devis à la commune concernant la mise en conformité des armoires électriques et points lumineux sur tous les hameaux ainsi que le remplacement des lanternes sur le bourg (Neuville-Bosc uniquement) dans le cadre d'un embellissement.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération à prendre comme suit :

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Ensemble du Village,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 29 mai 2018 s'élevant à la somme de **91 273,32 €** (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **77 236,62 €** (sans subvention) ou **35 425,46 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Ensemble du Village

Demande au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

Acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

Autorise le versement d'un fonds de concours au SE60.

Inscrit au Budget communal des années **2018 et 2019**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 2041582 chapitre 204, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- les dépenses afférentes aux travaux **29 720,88 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) soit :
 - 14860.44 € en 2018.
 - 14860.44 € en 2019.

- les dépenses relatives aux frais de gestion **5 704,58 €** soit :
 - 2852.29 € en 2018.
 - 2852.29 € en 2019.

Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% sur l'exercice 2018.

Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux, mais sur l'exercice 2019 comme mentionné ci-dessus puisque les paiements seront étalés sur deux exercices soit 2018 et 2019.

Cette délibération a été votée à l'unanimité par les membres présents.

3/ Urbanisme : Régularisations.

- **Parcelle ZC 200 :**

Cette parcelle est une languette de terrain à Neuville-Bosc qui jouxte un chemin communal et qui aurait dû, après accord de son actuel propriétaire, Monsieur Linguanotto et par délibération N°=145 du Conseil municipal du 19 Juin 2015, être cédée pour un euro symbolique à la commune. La démarche chez le notaire n'ayant pas été faite en son temps, Madame Le Maire souhaite régulariser cette situation.

- **Parcelle ZB 91 :**

Monsieur et Madame CHAUVIN, à Tumbrel, sont propriétaires de la parcelle cadastrée ZB 91 d'une surface de 70 centiares, une sorte de talus qui aurait dû être abandonné au domaine public depuis 1996 (cession à l'euro symbolique). Après consultation des services du cadastre de Beauvais, il s'avère que cette parcelle est encore enregistrée à leur nom ; c'est pourquoi Madame Le Maire sollicite les conseillers afin de pouvoir régulariser ce problème parcellaire.

- **Parcelle ZB 96 :**

A la suite d'une réunion de bornage sollicitée par le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS) et en présence des propriétaires qui sont limitrophes au chemin des Vignettes (Monsieur RICCI, Monsieur PRIEUR, Madame RAYE épouse MARGUERAT et la commune de Neuville-Bosc), il a été signalé que la parcelle ZB 96 d'une surface de 256 m² appartenant à Madame RAYE est en réalité une servitude temporaire depuis 1999 (servitude correspondant à la fin du chemin des Vignettes) qui n'est jamais revenue dans le domaine public. Il serait judicieux, pour des raisons d'accès à la fois aux pompes de relevage (travaux d'assainissement) et aux propriétés riveraines, qu'elle devienne propriété communale.

Madame le Maire requiert l'autorisation auprès de son Conseil Municipal de procéder aux régularisations concernant ces trois parcelles ci-dessus nommées.

Les membres présents à l'unanimité autorisent Madame Le Maire à régulariser ces achats de parcelles.

4/ Achat de cinq parcelles cadastrées section B - numéros 686-687-688-691 et 699.

Les parcelles cadastrées section B - numéros 686-687-688-691 et 699 correspondent au terrain des fêtes de Cresnes que les propriétaires en indivision souhaitent vendre. Une première estimation des domaines d'un montant de 300 000 francs avait été faite en 1998 puis en 2012, une réévaluation à un montant de 55 000 euros par Jean-Pierre CHARPIOT, Maire, mais aucune suite n'avait été donnée.

Madame Le Maire propose deux options aux membres du Conseil Municipal :

a/ la commune pourrait envisager d'acheter ces parcelles mais cela reste un investissement important comparé aux taux d'utilisation du terrain (environ 1 à 2 fois par an). La Communauté de Communes des Sablons pourrait financer en partie ce type d'investissement (réserve foncière) mais à la seule condition qu'il y ait un projet précis associé.

b/ un certain espace restant disponible derrière le court de tennis, le hangar et l'estrade pourraient être démontés et remontés en partie. Cette solution serait moins onéreuse et permettrait malgré tout de conserver un lieu de vie pour le village.

Afin de respecter un délai de réflexion qui s'impose, Madame Le Maire propose d'envoyer un courrier aux vendeurs afin de connaître avec précision leur prix de vente d'une part et d'autre part leur signifier que le plan de financement n'est pas encore finalisé.

5/ Sécurité routière RD508- Cresnes.

En avant-propos, il est vérifié que les membres du Conseil présents ont bien pris connaissance du mail de de Martine PINEL et Cyril DOMENGE s'exprimant sur le manque de concertation avec la commission de sécurité.

Madame le Maire stipule qu'elle est trop respectueuse de l'emploi du temps des « actifs » pour provoquer des réunions de commission sans « matière » proprement dite.

Elle est consciente du fait qu'un conseiller en activité professionnelle a souvent du mal à se libérer pour assister à des réunions aux heures ouvrées voire même le soir. Elle en veut pour preuve le fait que ni Martine PINEL ni Cyril DOMENGE n'ont pu se libérer pour être présent ce soir à 20 heures. Il paraît donc raisonnable de ne réunir la commission de sécurité que lorsque les travaux d'études en cours seront à un degré d'avancement tel qu'il sera possible de faire des propositions et d'en débattre.

Chacun a pu constater que le radar pédagogique a été remis en place à l'entrée de Cresnes, côté Hénonville.

Comme relaté dans le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Octobre, trois cabinets ont été sollicités pour la prise en charge de ce dossier.

Un cabinet n'a pas répondu, un second a proposé une somme considérée comme prohibitive pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et le troisième « ARCANGE ingénierie » en la personne de JP BRARD s'est proposé, compte-tenu de la taille du dossier, de le prendre en charge sans facturation de frais d'études de faisabilité (AMO).

Il nous est demandé d'engager un comptage de véhicules. La société STERELA doit le réaliser et, ce, en dehors des périodes de vacances scolaires. Le coût engendré est de 900 euros HT pour comptage à deux endroits différents dans le hameau de Cresnes : entrée de hameau côté Hénonville et milieu de hameau.

6/ Sécurité dans les hameaux.

Madame Le Maire précise que différentes rumeurs circulent mais un seul fait a été réellement signalé en mairie : la tentative d'homicide volontaire qui a eu lieu au cimetière. Madame le Maire signifie qu'il est difficile de communiquer sur ce type d'évènements auprès des administrés, sous peine de gêner les enquêtes de police qui sont en cours.

Les forces de l'ordre sont très présentes dans les hameaux.

7/ Compte administratif et compte de gestion 2017.

Madame le Maire propose à Christian Despretz de présenter le compte administratif.

Le Compte Administratif 2017 est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 241 510.34 €

Dépenses : 269 763.85 €

Section d'investissement

Recettes : 27084.83 €

Dépenses : 41 440.83 €

Sachant que Madame Le Maire n'a pas participé au vote, le Compte Administratif 2017 sous la présidence de Jean-Pierre CATTELOIN a été voté à l'unanimité par les membres votants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2017 de M. le Percepteur, celui-ci étant identique au Compte Administratif 2017.

8/ Affectations de résultats et reprise au 1068.

Les affectations de résultats sont calculées comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 241 510.34 €

Dépenses : - 269 763.85 €

Résultat net 2017 - 28 253.51 €

Excédent de Fonctionnement 2016 + 228 101.99 €

Soit un excédent de fonctionnement de 199 848.48 euros affecté au 002 (228101.99-28253.51)

Section d'investissement

Recettes : 27 084.83 €

Dépenses : - 41 440.83 €

Résultat net - 14 356 €

Excédent d'Investissement 2016 + 8052.54 €

Soit un déficit d'Investissement de 6303.46 euros affecté au 001.

Les Conseillers Municipaux votent à l'unanimité les affectations de résultats 2017.

9/ Vote du taux des impôts 2018.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide le maintien des taux d'imposition pour l'année 2018 :

- taxe d'habitation : 9.52%
- taxe foncier bâti : 18.01%
- taxe foncier non bâti : 42.17%

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal

10/Vote des subventions 2018.

Madame le Maire propose un changement dans le mode d'attribution des subventions c'est-à-dire l'instauration de la notion de « montant plancher », montant susceptible d'être abondé si présentation d'un projet qui retient l'attention du Conseil Municipal et, ce, en cours d'exercice.

Ainsi le montant des subventions est proposé comme suit :

| Associations | Proposé | Voté |
|---------------------|-----------------|---------------------|
| CCAS | 5000.00 € | 5000.00 € |
| I, 2, 3 Soleil | 500, 00 € | 500, 00 € |
| Anciens combattants | 450, 00 € | 450, 00 € |
| P.A.S.S | 300.00 € | 300.00 € |
| Nougatine | 17. 000 € | 17.000.00 € |
| Sous total | 18. 250 € | 18. 250€ |
| TOTAL | 23.250 € | 23. 250.00 € |

Il est rappelé que toute structure susceptible de percevoir un don se doit, avant tout versement, de transmettre son rapport moral et son rapport financier.

Les Conseillers Municipaux à l'unanimité ont voté ces subventions 2018.

11/ Indemnité représentative du logement des instituteurs.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour la revalorisation de l'indemnité compensatoire des instituteurs non logés pour 2018.

Madame Le Maire propose de reconduire le taux communal de 2017.

La décision est acceptée à l'unanimité.

12/ Indemnité du Percepteur 2018.

Vu l'article 97 de la loi N°=82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°= 82.979 du 19 Novembre précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux Indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, - Il est décidé :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de Conseil.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (paiement semestriel).
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et attribuée à Monsieur Marc DIEDRICH, Receveur Municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité votent cette indemnité 2018 au taux de 100%.

13/ Budget Primitif 2018.

Madame le Maire propose à Christian DESPRETZ de présenter le Budget Primitif 2018.

Le Budget Primitif 2018 est présenté comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 420 593.60 €

Dépenses : 420 593.60 €

Section d'investissement

Recettes : 42 015.85€

Dépenses : 42 015.85 €

Le budget primitif 2018 est adopté à l'unanimité

14/ Concert en l'Eglise le 07 Avril 2018.

Sur l'aimable proposition de Madame Christiane GOSSELIN, résidant au Petit Alleré, il est convenu que la chorale « Les Blés d'Or » de Chavençon organise un concert gratuit en l'église Saint- Martin de Neuville-Bosc le 07 Avril prochain.

L'information sera diffusée par boîtage, affichage et parution sur le site internet.

Un pot de l'amitié sera organisé après le concert.

15/ Manifestation commémorative du 08 Mai 2018.

A l'issue de la cérémonie de commémoration du 08 mai, un repas sera proposé dans l'enceinte du château de Neuville- Bosc, Chateauform'. Une accordéoniste de renom, Delphine LEMOINE, viendra animer le déjeuner. La participation est fixée à trente euros par personne.

16/ Renouveaulement « Com Com » de la convention de groupement de commandes (travaux d'entretien et de réparation des voiries).

Madame Le Maire requiert l'autorisation du Conseil Municipal de renouveler la convention de groupement de commandes concernant les travaux d'entretien et de réparation de voiries que propose la Communauté de Communes des Sablons, sachant que la convention actuelle arrivera à terme en Novembre 2018.

Les membres présents acceptent cette proposition à l'unanimité.

17/ Questions diverses.

a/ 11 Novembre 2018 :

Christian DESPRETZ pense que le 11 Novembre est une date aussi importante que le 08 mai et souhaiterait que le repas soit reporté à cette date. Madame Le Maire explique qu'elle a déjà pris des engagements et qu'il lui est difficile de se dédire. Néanmoins, il reste tout à fait possible de prendre les mesures qui s'imposent pour un évènementiel le 11 Novembre 2018. Madame Le Maire interrompt la séance à 22h10 et laisse la parole à Madame Nicole RABAT qui a un contact pour organiser un défilé de

voitures d'époque. Madame Le Maire propose de désigner des porteurs de projet pour ce 11 Novembre 2018. Nicole RABAT, Alain LEJEUNE et Christian DESPRETZ sont volontaires.

b/ Curage des fossés :

Christian DESPRETZ tient à signaler que le fossé le long de la « Rue de la Troesne » aurait besoin d'être curé car, en cas de fortes pluies, l'eau traverse la rue. Madame Le Maire propose de faire intervenir Monsieur DELAVILLE, entrepreneur qui a déjà réalisé et devrait prochainement réaliser une allée supplémentaire dans le cimetière.

c/ Fibre optique :

Les responsables du SMOTHD, syndicat en charge de la mise en place de la fibre optique, interviendront en mairie semaine 13 pour nous présenter le déroulement des travaux.

d/ Zone blanche :

Madame LESCA souhaiterait qu'il soit pris contact avec les opérateurs pour signaler que certains hameaux sont « en zone blanche ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La parole est donnée au public.

- Madame Nicole RABAT informe du fait que l'élagage des thuyas qui longent le court de tennis a été effectué et souligne la qualité du travail réalisé par Jean-Philippe HENAULT, horticulteur-paysagiste, basé à Monneville.
Il lui est confirmé que, dès réception de l'accord de l'obtention de la subvention par le CD 60, les travaux de rénovation du court de tennis pourront démarrer.
- Monsieur Dos Santos, résidant au 40, Rue du Moulin à Tumbrel, souhaite être informé sur l'avancement des travaux d'assainissement collectif et signale qu'il a remarqué que de l'eau stagne sur le côté de la rue face à son domicile. Madame le Maire explique qu'il doit y avoir un drain d'évacuation qui a été endommagé, à priori, au moment du changement des tuyaux d'eau potable et que la gestion de ce problème est en cours. De plus, des études complémentaires ont été engagées par le SMAS pour un bon avancement des travaux au niveau des 38 et 40, Rue du Moulin, le niveau de la nappe phréatique étant tel qu'il s'est avéré impossible, en l'état, de réaliser les tranchées prévues.



Le Maire
Annie LEROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Annie Leroy".